

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 A 19 H

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- Finances/Administration Générale :
 - Création d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale
 - Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;
 - Prix du repas de l'accompagnant au repas des anciens ;
 - O Marché de prestations de service : gestion de la fourrière animale ;
 - o Délibération Modificative n° 1 du budget de l'assainissement collectif;
 - O Demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Assainissement Collectif:

o Tarifs de l'assainissement collectif 2025 – Part fixe et part variable.

Urbanisme/Voirie

- Convention de mise à disposition du terrain de la Gare pour l'implantation d'un poste de transformation électrique.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille Madame Carine REVERS en remplacement de Madame Hager JACQUEMIN qui a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

<u>ETAIENT PRESENTS (17)</u>: Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6)</u>: Mme PUCHAUD-DAVID Véronique a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck, M. LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame QUINTARD Sophie.

Le quorum est atteint.

Le rendu du conseil municipal du 31 octobre 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la convention du SDEEG reçue par les conseillers est modifiée en raison d'une surface utilisée plus importante. Le dossier sera examiné en suivant.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ; Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires

Affects provisores					
2024-149	10/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Défilé Halloween 2024			
2024-150	15/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire SOGEDO – Remise à profile et inspection télévisuelle « Rue Célestin Joubert »			
2024-151	15/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « les Saugues »			
2024-152	15/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Avenue de Bellevue » (intersection avec la rue Léon Abel Marchais)			
2024-153	15/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Avenue de Bellevue » (intersection avec la rue Guy Redeuilh)			
2024-154	15/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté AL ELEC – Raccordement à la fibre « 36 lotissement les écureuils »			
2024-155	16/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté GUERIN TP – Réfection enrobés et gravillonnage « Place de la Libération et rue Célestin Joubert »			
2024-156	16/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire sté ALEZ ET CIE – Pose câble « La Lande des Bœufs » - prolongation arrêté 2024-140			
2024-157	23/10/2024	Arrët2 de réglementation de circulation provisoire ENEDIS – Livraison d'un poste de transformation « La Lande des Bœufs »			
2024-158	28/10/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection chaussée « Avenue de Bellevue » (intersection avec Guiet)			
2024-159	30/10/2024	Arrêté provisoire de circulation « marché de Noël 2024 »			
2024-160	14/11/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement réseau passage en 160KVA « la grand font »			
2024-161	14/11/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire SARL DUGAS – Mise en place d'un regard eaux pluviales « les saugues »			
2024-162	19/11/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire LAURIERE TP – Plateforme borne ordure ménagère « rue d'Audenge »			
2024-163	19/11/2024	Arrêté de règlementation de circulation provisoire SAUR — Branchement eau potable « rue Paul Petit »			
2024 -164	19/11/2024	Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Etat-Civil à un conseiller municipal pour célébrer un parrainage civil			

Arrêtés permanents

Arretes pe	Arretes permanents				
2024-177	29/10/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0096			
2024-178	06/11/2024	Arrêté accordant le PC 24J0028			
2024-179	07/11/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets			
2024-180	07/11/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets			
2024-181	07/11/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets			
2024-182	31/10/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0094			
2024-183	07/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0088			
2024-184	07/11/2024	Arrêté de défense extérieure contre l'incendie			
2024-185	14/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0098			
2024-186	14/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0095			
2024-187	14/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0101			
2024-188	15/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0102			
2024-189	15/11/2024	Arrêté de voirie portant permission de voirie - Regard eaux pluviales « Les Saugues »			
2024-190	15/11/2024	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement « le Barrail Sud »			
2024-191	15/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0103			
2024-192	15/11/2024	Arrêté accordant le PC 24J0021			
2024-193	21/11/2024	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets			
2024-194	18/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0099			
2024-195	19/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0100			
2024-196	18/11/2024	Arrêté de retrait du PC 22J0014			
2024-197	22/11/2024	Arrêté accordant le PC 24J0037			
2024-198	22/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0104			
2024-199	25/11/2024	Arrêté accordant le PC 24J0031			
2024-200	25/11/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0105			

Arrêtés du personnel

101/2024	31/10/2024	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de
		maladie ordinaire
102/2024	08/11/2024	Arrêté portant nomination d'un Adjoint Technique Territorial stagiaire
103/2024	19/11/2024	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de
		maladie ordinaire
104/2024	20/11/2024	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de
323	305 N.C.S.	maladie ordinaire

 Création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet
Délibération n° 095/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef principal de police municipale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

En raison du départ en retraite de Monsieur Philippe DUPUY, l'actuel policier municipal, fin mars prochain et qu'il convient de créer un poste pour son remplaçant en intégrant son parcours antérieur en tant que gendarme.

Vote: Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

➡ Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Délibération n° 096/2024

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire;

Monsieur le Maire rappelle la convention adressée aux élus qui concerne principalement des remplacements de longue durée, permettant aussi un renfort sur des missions temporaires.

Madame JOINT demande si cela ne concerne que des remplacements longs, Monsieur le Maire lui répond que c'est le cas car le titulaire du poste faisant toujours parti des effectifs de la collectivité et il peut pallier une absence limitée ou renforcer temporairement une équipe, le CDG étant l'employeur de la personne. Ce personnel qualifié peut travailler sur plusieurs collectivités en même temps, selon une quotité de temps dans chacune.

Madame JACQUES demande quels types de postes sont concernés. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de profils bien spécifiques généralement des catégories B, par exemple sur les marchés publics en matière de renfort et que pour les autres cela peut être considéré comme de l'intérim.

Elle demande comment cela se passe pour avoir une mise à disposition, Monsieur le Maire lui répond qu'après publication du poste, les agents intéressés se positionnent auprès du CDG, ensuite ce dernier effectue la mise à disposition en accord avec la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote: Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Repas des anciens : prix du repas de l'accompagnant Délibération n° 097/2024

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge du repas des anciens est prévue dans le budget principal et non plus dans le budget du CCAS.

Vu la réunion des membres du CCAS en date du 15 novembre 2024 qui ont proposé que le repas des aînés soit offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2024 ;

Dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient la capacité de la salle, celles des personnes les plus âgées seraient priorisées.

Monsieur le Maire propose que dans l'hypothèse où la capacité de la salle permettrait d'accueillir des accompagnants âgés de moins de 65 ans pour les habitants de la commune ou pour les accompagnants non domiciliés sur la commune, de fixer le prix à 34 €.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes de + de 65 ans, si elles n'ont pas été identifiées, doivent se faire connaître en Mairie. Les accompagnants paient leur repas. Il précise que le prix du repas pour les + de 65 ans est de 31 € offert par la collectivité, de 34€ avec le vin et l'animation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix du repas des aînés à 34 € pour les accompagnants ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants ;
- Inscrit la recette correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 75888 Autres produits de gestion courante, fonction 023.

Vote:

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Marché de prestations de services : gestion de la fourrière animale Délibération n° 098/2024

Monsieur le Maire informe qu'il a adressé un dossier de consultation pour la gestion de la fourrière animale à deux entreprises, le Groupe SACPA et TRANS'AMIS, en date du 18 octobre 2024 avec un dépôt des offres fixé au 20 novembre.

Seul le Groupe SACPA a déposé une offre conforme au Cahier des Clauses Particulières.

L'offre du Groupe SACPA est de 0.910 € HT/habitant (contre 0.886 € en 2024).

Monsieur le Maire rappelle l'obligation aux communes d'avoir un prestataire pour les petits animaux de compagnie. Une consultation a été effectuée car le marché actuel est échu au 31 décembre à laquelle le groupe Sacpa a répondu. Leur proposition tarifaire passe de 0,886 € par habitant en 2024 à 0,91 € par habitant en 2023, la prestation correspondant aux besoins identifiés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la prestation avec le Groupe SACPA, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 4 ans.

Vote:

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Délibération Modificative n° 1 du Budget « Assainissement Collectif » Délibération n° 099/2024

Monsieur le Maire informe des devis de la SPIECAPAG d'un montant de 4 674.53 € relatif à la réfection d'un réseau « Au Petit Terrier » et de la SOGEDO relatif à la fourniture et la pose d'une télégestion sur la station d'épuration et les postes de relevage pour 16 320 €.

Il propose d'effectuer les virements de crédits comme suit afin d'inscrire les dépenses au budget :

Dépenses d'investissement :

2156 Matériels spécifiques d'exploitation :

+ 12 000 €

- 2315 Immobilisations en cours, opération 140 :

- 12 000 €

Monsieur le Maire fait part que dans le budget de l'assainissement, le coût des travaux prévus de rechemisage et de remplacement de canalisations réalisés en 2024, permet de pouvoir avancer sur des travaux mentionnés dans l'étude de diagnostic sur l'état des réseaux. Le changement des rampes d'aération par le fermier ont permis de réduire significativement le taux d'ammonium dans les rejets.

En 2025, pourraient être réalisé sur la station, le prétraitement des graisses afin de supprimer les filasses constatées qui perturbent le bon fonctionnement.

Monsieur le Maire propose sur le budget 2024, le changement du système de télégestion qui sera obsolète en 2026, au niveau de la station et des postes de relevage en l'autofinançant.

Le Conseil Municipal valide les virements de crédits tels que présentés par le Maire.

Vote: Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Délibération n° 100/2024

Monsieur le Maire informe du courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine Deux-Sèvres en date du 1^{er} octobre 2024, reçu le 8 novembre 2024 relatif à une demande de participation financière à hauteur de 50 € par apprenti pour participer au maintien de la qualité de formation à CMA Formation Niort/Parthenay.

Un jeune habitant la commune de Saint-Savin est apprenti en CAP Maintenance de véhicules.

Monsieur le Maire rappelle les participations que la commune effectue pour des lycéens ou collégiens de Saint Savin concernant des voyages ou des actions spécifiques. Elle est sollicitée dans ce cadre pour un de ses jeunes apprenti dans l'automobile, par la Chambre des Métiers de Niort.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- valide une participation financière de 50 € à la CMA Nouvelle-Aguitaine ;
- la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privée », fonction 020.

Vote:

Pour:

22

Contre: 0

Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés pour la part fixe depuis 2018 et, pour la part variable depuis 2022.

Au vu des travaux à effectuer, il propose d'augmenter les tarifs de 2.50 %.

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont été réalisés ou qui doivent être conduits en 2025 en prévision de l'extension du réseau d'assainissement sur la RD 18 figurant dans le schéma d'assainissement, vers Berlan. Afin de les mener à bien, il propose une augmentation modérée des tarifs qu'il énumère.

En réponse en Madame JOINT, Monsieur le Maire lui précise que la commission voirie a examiné la programmation pluriannuelle de travaux à l'occasion de l'étude patrimoniale décennale conduite. Depuis plusieurs années ils ont été réalisés en autofinancement pour améliorer le fonctionnement et

retrouver la capacité épuratoire nécessaire pour connecter de nouvelles constructions. L'augmentation des abonnés génère des recettes mais pour assumer les emprunts nécessaires en complément de l'autofinancement, il est nécessaire d'augmenter les ressources.

Madame JOINT rappelle qu'il faut rester vigilants sur le montant des travaux et qu'il s'agit à nouveau d'une hausse ajouter aux factures déjà payées. Monsieur le Maire l'assure de sa vigilance et c'est pourquoi le prix au m3 restera modéré par rapport à celui en vigueur dans d'autres collectivités.

Le Conseil Municipal, valide la proposition et adopte les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2025 comme suit :

- La part fixe à 47.15 € euros (46 € depuis 2018);
- La part variable à 1.59 € le m3 (1,55 € le m3 depuis 2022).

Vote:

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 Délibération n° 102/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la SOGEDO et la commune de SAINT-SAVIN entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 56 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement);

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents);
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Monsieur le Maire indique qu'en 2025 le tarif de base est de 0,35 € m3 avec une modulation de 0,3 pour la redevance et performance, soit 0,105, s'ajoutant aux taxes fixées par l'Etat au profit de l'Agence de l'eau pour soutenir des projets, des investissements, avoir une politique de protection de la ressource en eau contre les pollutions. D'importantes dépenses sont encore à financer.

A partir de 2026 le coefficient appliqué voté par l'Agence de l'eau permettra de définir la contre-valeur à appliquer sur la facture d'eau. La commune délibérera fin 2025 pour définir un taux. Cette année il n'y a pas de marge de manœuvre : la commune doit appliquer le taux cité précédemment.

Madame JOINT demande s'il y a un lien entre la télégestion et la redevance, Monsieur le Maire lui répond par la négative : la télétransmission permet depuis par un système d'alarme d'être avisé des débordements, des pannes, de gérer des volumes et le fonctionnement des postes de relevage.

L'Agence de l'eau à travers le bilan annuel et les contrôles de l'ARS effectuent les contrôles de bonne gestion qualitative. Il rappelle que la station ayant une taille pour 2 400 équivalents habitants, les travaux réduisant les arrivées d'eau parasites, l'objectif est qu'elle ait la capacité épuratoire totalement mobilisée avec de nouveaux branchements de maisons existantes ou à construire en secteur classé en assainissement collectif dans le schéma de 2010.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,35 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote:

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Convention de mise à disposition du terrain de la Gare pour l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Délibération n° 103/2024

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'ENEDIS afin de créer un poste de transformation au lieu-dit La Gare - Le Moron. Cette demande est liée à des tensions du réseau électrique de ce secteur.

La parcelle communale concernée est la ZY 306, il convient de signer une convention avec le SDEEG pour l'autoriser à effectuer les travaux pour le compte de ENEDIS et autoriser le passage de canalisations électriques sur la parcelle.

Monsieur BESSE explique qu'ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de transformation a sollicité une convention d'occupation au sol et le passage d'une canalisation souterraine sur un terrain communal. La convention reçue concerne une surface de 4 m² et le passage de deux canalisations, ce pour un renforcement électrique du secteur qui a connu une arrivée massive d'habitations.

Madame JACQUES demande quand doit avoir lieu les travaux ; Monsieur BESSE lui indique que les délais de préparation des travaux étant longs, le SDEEG devrait les terminer fin 2025.

Madame JOINT demande s'il s'agit d'une zone précise sur Saint Savin et s'il va y avoir des coupures d'électricité. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : le secteur de la Gare est concerné. De tels travaux ne peuvent se faire bien évidemment sans coupures pour déconnecter et reconnecter l'ensemble au réseau. Elles sont de courte durée, les riverains étant avisés par ENEDIS, l'information mise sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage.

Après délibérations, le conseil :

- Accepte la pose d'un poste de transformation électrique sur la parcelle ZY 306 ainsi que le passage de canalisations électriques nécessaires au projet;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Vote:

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Devis et autres actes signés

- Avenant signé avec la SARL ZARUBA Architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre pour 6 480 € TTC dans le cadre de la construction et aménagement de l'école élémentaire;
- Devis signé avec la SOGEDO pour 16 320 € pour la fourniture et pose d'une télégestion sur la station et les postes de relevage;
- Devis signé avec la SPIECAPAG pour 4 674.53 € pour effondrement réseau eaux usées « Le Petit Terrier » ; des eaux pluviales allaient dans la pompe de relevage du réseau des eaux usées.
- Devis signé avec ECTAUR pour 2 028 € pour travaux topographiques et étude pour aménagement arrêt de bus sur la RD18 au niveau de la rue Guy Redeuilh; la CCLNG fera les travaux dans le cadre du marché à bons de commande.
- Devis signés pour le repas des aînés avec « l'Orchestre Nelly Music » pour 320.52 € et avec le traiteur « Au Bon Goût » pour 6 200 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux des ralentisseurs sur la RD 18 sont terminés depuis une semaine ; la vitesse des automobilistes a été réduite de façon significative.

Il indique que le pont de Blanchet qui est dégradé, va faire l'objet de travaux par une entreprise spécialisée. Un devis est en cours d'élaboration et les élus se sont assurés de la fiabilité du pont pour son utilisation quotidienne.

Monsieur le Maire revient sur le franchissement souterrain de la voie SNCF d'une canalisation d'eaux pluviales en indiquant que la SCNF a répondu que les travaux ne peuvent être réalisés qu'en juillet 2025 en raison du haut niveau de la nappe sur le secteur concerné.

Monsieur le Maire précise qu'avec la commune de Saint Christoly de Blaye, est étudiée pour 2025, la réalisation des travaux de sécurité du croisement au Jard de Bourdillas entre la RD 115 et la RD 132^E2, prévus en 2024 à hauteur de 42 000 €, montant à réactualiser.

Il informe le conseil que le nouveau directeur général des services est recruté ; il s'agit de Monsieur MELENEC en détachement de la fonction publique d'Etat, spécialisé en finances, marchés publics, construction de projets et ressources humaines. Il prendra ses fonctions le 17 février prochain et pourra s'appuyer sur les compétences de ses collaboratrices.

↓ Questions diverses

1) Ascenseur

Monsieur PASCAUD indique que l'ascenseur est remis en service.

2) Soirée solidaire

Madame GOASGUEN informe les élus que l'association Trike'n bike organise la distribution de jouets aux enfants bénéficiaires de la banque alimentaire, avec une soirée gratuite par SAINT-SAVIN FESTIVITÉS le 20 décembre à 19h à la salle des Halles. La population est conviée à ce moment festif. Monsieur le Maire remercie les associations qui le mette en œuvre.

3) Maison de soins

Madame JOINT demande où en est le projet de la maison de soins, Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre est prévue en décembre, l'élaboration du cahier des charges est en cours.

4) Stop rue Paul Petit

Madame JOINT demande l'intérêt du panneau « Stop » rue Paul Petit, alors que la visibilité à droite est compliquée pour ceux qui descendent la rue Paul Petit. Elle demande s'il n'y a pas intérêt à mettre un miroir. Monsieur le Maire lui répond que le « Stop » a cassé la vitesse importante de véhicules constatée rue Paul Petit, car il oblige les automobilistes à s'arrêter. La pose d'un miroir n'est pas souhaitable car pouvant inciter certains à franchir le stop sans le respecter.

5) Conseil de décembre

Madame JOINT demande la date du conseil municipal de décembre, Monsieur le Maire lui répond que ce sera le 18 décembre à 19h.

6) Végétation toiture église

Monsieur RÉCAPPÉ demande si quelque chose est prévu pour la végétation qui pousse sur le toit de l'église et fragilise la toiture en cas de gel. Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la mise en place des illuminations de Noël, le service technique commun effectuera un nettoyage de la toiture. Monsieur RÉCAPPÉ s'étonne de la hauteur de la nacelle. Monsieur le Maire indique qu'il lui a été confirmé que la nacelle avait la hauteur suffisante pour intervenir sur la toiture de l'église.

7) Animations

Madame FRADON énumère les animations à venir. Elle précise qu'une nouvelle application PANNEAU POCKET pour la commune de Saint Savin est mise en place ; elle informe la population des animations, des alertes et d'actualités.

8) Activités écoles

Madame RUBIO informe le conseil des activités prévues avec les enfants des écoles.

9) Service civique

Madame RUBIO rappelle le recrutement d'une personne en contrat de service civique au sein de l'accueil périscolaire; elle vient en appui sur l'apprentissage des enfants tel que savoir lacer ses chaussures, couper sa viande...etc.

10) Sollicitations humanitaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune est souvent sollicitée pour venir en aide sur le plan humanitaire et informe du passage éventuel de prospecteurs du Haut Comité des Réfugiés entre le 2 et 4 janvier prochains.

La commune a également reçu un avis de passage d'une société qui travaille pour le compte de la société ENGIE pour des contrats d'électricité.

Monsieur le Maire précise que ces informations ne sont pas mises sur le site de la commune car des prospecteurs prétendent parfois être mandatés par la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance

Sophie QUINTARD

Le Maire Alain RENARD